

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION GT2-Gouvernance PCRS de la Commission Données du CNIG du 13/10/2014

Objet : Réunion du Groupe de Travail sur la Gouvernance du PCRS.

Ordre du jour : Questions issues de la présentation du standard PCRS version 0.4.

Documents joints :

- Présentation du CEREMA,
- Présentation d'Yves Riallant,
- Présentation Patrick Bezard Falgas OGE,
- Présentation ERDF.

Prochaine réunion : février ou mars 2015 à l'IGN.

Liste de diffusion

Participants - Organisme	Participants - Organisme
Bruno Raguin – GRT gaz Celine Micaud – Vendée Eau Christian Auneau – Erdf Christophe Wlodaz– Nanterre Eric Becquet – Nantes metropole AITF Eric Cajoly – IGN Florent Vanhoutte – GeoPicardie Frederic Brönnimann– IGN Conseil Frederic Lemonnier– RTE Jean Boesch – MEDDE/DGPR Jean-Pierre Moreau – Erdf Jean-François Renard – Lyonnaise des eaux Joël Rivallan – SDAEP22 Marc Despres – CUBordeaux	Mary Juteau – Angers Métropole Matthieu Le-Masson – IGN Pascal Lory – Appui CNIG Patrick Bezard Falgas – OGE Pierre Nguyen-Trong – Grdf Pierre Vergez – Appui CNIG Richard Mitanchey – CEREMA/COVADIS Sébastien Gaillac – CRAIG Auvergne Sebastien Wehrle – CU Strasbourg Suzanne Nicey - Afigéo Vincent Deshoux – GéoVendée Yves Riallant – Afigéo Yves Roynard – Ratp
Personnes à informer : membres du CNIG.	

Date	Visa	Nom	Rôle
Relecture	22/10/2014	Les participants.	Membres du GT gouvernance RTGE
Validation	20/11/2014	Y.Riallant	Animateur

Compte rendu synthétique :

PRESENTATION SUCCINCTE DU STANDARD PCRS VERSION 0.4

Par Richard Mitanchey du CEREMA (voir la présentation)

Voir les documents en ligne (présentations et standard V0.4) :

http://cnig.gouv.fr/?page_id=1444

Rappel des questions posées par les travaux du GT1 et qui vont se poser en matière de gouvernance :

- Usage autres référentiels, réutilisation ? (adresses, voies, tronçons...)
- Précision, Altimétrie ? (exigence, recommandation...)
- Nombre d'objets du PCRS et Spécifications ?
- Mandatory, voidable, recommended, proposed, optional?
- Cas des affleurants ?
- Conditions d'accès et d'utilisation ?
- Guide d'utilisation du PCRS ?
- Fourniture gabarits, styles, symboles ?

QUELLE GOUVERNANCE POUR LE PCRS ?

Par Yves Riallant (voir la présentation)

Rappel des ambitions du groupe de travail et du cap qui doit être tenu :

La gouvernance est la capacité à répondre à chacun sur une base d'attentes communes, le PCRS doit être :

- Partagé par tous (unicité),
- Stable,
- de Qualité,
- Interopérable (DAO, SIG),
- Conforme INSPIRE.

Le PCRS est-il incontournable ?

Les collectivités disent : Le PCRS est-il un passage obligé ? Combien va-t-il coûter ? S'il n'est pas obligatoire, les collectivités n'auront aucune raison de s'y engager ! Or c'est possible, en commençant par les zones urbaines, les travaux neufs, là où il y a une volonté.

Ce sera le meilleur fond de plan qui puisse être disponible au niveau d'une autorité publique avec trois usages administratifs immédiats :

- il répond à DT DICT,
- il fera partie du guichet Unique (même plan pour exploitants et utilisateurs),
- il permettra d'identifier les maitres d'ouvrage à 100%.

C'est déjà un besoin national aux implications financières énormes. 7300 communes urbanisées sont dans la nécessité de trouver un cadre de travail commun pour gérer les problématiques du mobilier et des réseaux urbains. 17 grandes communautés urbaines sont déjà dotées d'une base de données : dans les zones denses, les besoins sont très

forts et les données sont déjà organisées. D'ailleurs, les gestionnaires de réseaux travaillent souvent main dans la main avec les collectivités. Dans ce secteur, le PCRS serait un facteur d'économie dans les échanges de données, mais aussi de mise en cohérence des données.

Il y a une responsabilité pénale des élus. Des lignes budgétaires sont créées pour répondre au contexte légal (La ligne des divers-imprévus serait largement suffisante).

Le PCRS commencera là où il y a des besoins immédiats : les travaux neufs notamment.

La priorité est donnée au milieu urbain, mais les modèles utilisés seront ensuite repris pour les communes rurales, ne serait-ce que parce que le décret du 15-2-2012 a des échéances différentes ; 2026 en rural, 2019 en urbain.

Usage des référentiels : BD Topo ? BD Adresse ?

L'axe de voies est prévu en tant qu'habillage et métadonnée des données. Dès lors que l'on a cet axe, on peut y amener l'adresse qui est essentielle aux utilisateurs. A l'OGE, il y a une définition administrative des axes des voies, par l'intermédiaire d'une brochure tri annuelle et des règlements associés aux voies.

Il faudrait élargir le champ des voies concernées par le PCRS. En effet, dans des zones privées, pas forcément décrites dans les plans détenus par les communes (cependant certaines collectivités territoriales qui ont produit leur propre référentiel des voies disposent déjà du tracé de l'ensemble de celles-ci avec en attribut l'information du statut ; public, privé), des infrastructures sont aussi être aménagées.

Affleurants ?

Ils sont l'appui idéal pour coter et partager les données avec d'autres gestionnaires. Les collectivités sont unanimes pour affirmer la nécessité de lever les affleurants de façon exhaustive. Les bouches d'égout sont sur la voirie, mais tous les autres affleurants sont sur les trottoirs.

Incontournable pour tous, trop cher pour ceux qui auront à les lever sur le terrain, éventuellement levé 2 fois par les collectivités et chaque gestionnaire (l'affleurant étant un élément de son réseau), le levé des affleurants doit-il être :

- **Recommandé ?**

=> Comment pallier alors le manque de points de calages qui ne seront plus levés ?

- **Obligatoire ?**

=> Comment partager les coûts ? (ERDF évalue un surcoût de 30%) :

- évaluer le secteur-métier qui va en profiter aux dépens des autres,
- évaluer les pourcentages d'affleurants par métier,
- le levé de base a déjà été payé par les habitants,
- le surcoût existe déjà, mais avec un partage à 2 les 30% sont vite remboursés, et dans les zones urbaines, c'est un partage à 10 parfois.

=> Comment éviter les confusions inéluctables quand on ne connaît pas l'objet-métier ?

=> Comment arbitrer quand un affleurant levé comme élément du « fond de plan » ne « matche pas » avec le positionnement du même affleurant levé par un gestionnaire de réseau (parce qu'élément de son réseau) ?

=> Comment gérer le levé incertain fait par un autre professionnel métier ?

- ce problème existe déjà pour tous avant le PCRS
- c'est la localisation le plus important, plus que les propriétés
- Il faut s'assurer que cela soit partageable
- s'appuyer sur des nomenclatures descriptives « tout-utilisateur » ?

=> Qui mettrait alors à disposition les données ?

- la collectivité est la mieux placée ?
- Chaque gestionnaire de réseau pour ses propres affleurants ?
- rôle à définir des plateformes régionales ?
- garder la perspective d'un guichet unique.

En termes de gouvernance, il semble qu'un consensus se dégage en faveur de l'intégration des affleurants dans le PCRS. Cet apport serait alors une responsabilité de chacun des exploitants de réseaux concernés. Dès lors une coordination entre les parties prenantes de l'élaboration du PCRS serait à prévoir explicitement, ou a minima à recommander fortement, afin que les données sources utilisées pour établir le PCRS (notamment dans le cas de photogrammétrie Lidar) puissent être mises à disposition des exploitants de réseaux ayant en charge la production au sein du PCRS des données de forme et de géolocalisation des affleurants.

Partenariats :

Le cas de la Vendée : les données d'ERDF sur l'échantillon testé sont de bonne qualité planimétrique. La Vendée désire mettre en œuvre une mutualisation dans la gestion du stock et du flux de fonds de plan très grande échelle d'ERDF : l'acquisition du stock impose une fiabilisation systématique de la qualité planimétrique et du géoréférencement, et la gestion flux, un montage juridique entre entités partenaires du projet. Le besoin de connaître les affleurants est aussi dans ce cas reconnu comme majeur par les collectivités, ainsi que le besoin de disposer de données en Z.

ERDF désire encourager tous les partenariats et rappelle qu'elle ne dispose pas de fonds de plan là où elle n'exploite pas de réseau souterrain, ce qui constitue donc une couverture très partielle du territoire. Seront aussi réutilisables toutes les photos résultantes de la mise en géo référencement, travail à faire par ERDF, si possible en partenariat avec les collectivités et les autres concessionnaires, pour géoréférencer 2 millions de fichiers avant 2019 (voir présentation ERDF jointe).

Sur les partenariats, pour GRDF, en l'absence d'obligations réglementaire pour les collectivités à disposer d'une BDU, la voie conventionnelle entre acteurs intéressés est à privilégier. En effet, le rythme de constitution des BDU différera d'un territoire à l'autre ne serait-ce qu'à cause des échéances 2019 et 2026 de la réglementation anti-endommagement.

L'OGÉ rappelle que le PCI a été vectorisé à 68% sans aucun financement des communes grâce à un partenariat des acteurs intéressés dans sa dématérialisation. Sans compter que les coûts ont été divisés par 10 en collectivités.

Rappel : Le Cadastre n'y avait pas participé, mais avait garanti sa mise à jour.

Ce qui a fait évoluer les choses aujourd'hui, c'est l'influence de l'ordonnance sur les PLU. Un cadre national est devenu une nécessité. Sur les PLU, la labélisation a été difficile à faire accepter, mais elle a servi d'entonnoir pour homogénéiser tout ce travail.

PROPOSITION de GOUVERNANCE du RTGE :

Par P. Bezard-Falgas, OGE (voir la présentation)

A. Définition des 4 niveaux de Gouvernance Nationale :

1. Comité des Acteurs Institutionnels de niveau National :

- le MEDDE : définit le cadre Législatif et Règlementaire pour la production de données numériques et géo référencées des Réseaux,
- l'AMF (association des maires de France) : représente toutes les Collectivités locales auprès du MEDDE et fédère les AMF départementales qui sont les acteurs locaux incontournables,
- le CNIG : définit de façon collégiale les Caractéristiques techniques du RTGE et les modalités de mise en œuvre par les acteurs concernés,
- l'AFIGEO : qui représente l'ensemble de la communauté des Acteurs de l'Information Géographique, acteur de la vulgarisation du RTGE et de la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du RTGE.

2. Comité des Acteurs Institutionnels Techniques nationaux :

- l'OGE : acteur majeur par les géomètres experts de la production de la Topographie en France (300 millions €/an),
- l'IGN : acteur légitime du RGE et acteur de mission de service public pour l'information géographique nationale avec le Géoportail,
- l'AITF : Association regroupant des Ingénieurs de tous les échelons territoriaux, lesquels apportent leurs expertises et sont force de proposition notamment en matière de standard géographique au travers de son groupe de travail SIG-Topo,
- les CRIGE Régionaux : acteurs locaux au service des Acteurs Régionaux de l'information Géographique, Fédération des Acteurs et Diffusion des Données de base et des données mutualisées.

3. Comité des Exploitants de Réseaux publiques et privés :

- ERDF, GRDF, RTE, GRT Gaz, France Télécom /ORANGE, VEOLIA,
- LYONNAISE des EAUX, SAUR, RATP,
- Fédération des Syndicats départementaux d'Eau potable et d'Assainissement,
- Fédération des Syndicats Départementaux d'Electricité et d'Eclairage public,
- FNCCR : les Communes concédantes et régies,
- Etc...

4. Comité des Producteurs de données du RTGE :

- les Géomètres experts (1 400 structures réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et les DOM),

- Les Topographes (..... structures....)
- Les Producteurs de Données cartographiques et Topographiques.

B. Rôle des 4 niveaux de Gouvernance Nationale :

1. Comité des Acteurs Institutionnels de niveau National :

Ce comité par un Protocole d'Accord national valide par consensus l'intérêt de la définition du RTGE, sa réalisation mutualisée par des acteurs locaux volontaires et la nécessité d'associer à sa production les modalités concertées de sa mise à jour. Ce Protocole d'accord national sert de cadre à la mise en œuvre locale du RTGE, il constitue le document fondateur de la démarche et il engage ses signataires pour la pérennité réglementaire du RTGE.

Le MEDDE assure son rôle régalien et d'autorité de tutelle juridique et réglementaire des textes régissant les procédures de travaux à proximité des réseaux sensibles.

L'AMF diffuse auprès des AMF départementales le protocole d'accord national et en assure sa promotion en particulier dans les zones urbaines denses soumises à des travaux et des aménagements fréquents. Elle incite par ailleurs les collectivités locales à activer leur Comité de coordination des travaux de Voirie avec les exploitants de réseaux.

Le CNIG par ses Commissions et groupes de travail définit les caractéristiques techniques du RTGE, en assure le suivi et les évolutions nécessaires et diffuse largement son concept.

AFIGEO est chargée par les acteurs institutionnels de vulgariser le RTGE, son concept, ses spécificités techniques, son modèle économique, les modalités de sa pérennisation et l'observation de son déploiement au niveau du territoire. Afigéo est le véritable animateur et porte-parole de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du RTGE.

2. Comité des Acteurs Institutionnels Techniques nationaux :

Ce Comité assure des missions d'AMO (Assistant à maîtrise d'Ouvrage) auprès des Maîtres d'Ouvrage qui mettent en œuvre le RTGE.

Par sa structure fédérée, dont la forme est à définir, il apporte aux maîtres d'Ouvrage toutes les informations juridiques, techniques, économiques et conventionnelles pour la mise en œuvre du RTGE. Il assure l'assistance des acteurs locaux, volontaires, fédérant leur démarche de maîtrise d'ouvrage collaborative. Il les accompagne dans la mobilisation des acteurs et l'application des conventions types de partenariat. Il est le garant de l'homogénéité nationale des démarches partenariales de mutualisation et de production des données du RTGE.

Ce comité assiste aussi les maîtres d'ouvrage pour l'appropriation et l'application du Cahier des Charges CNIG de production du RTGE. Il assure avec eux son intégration dans le dossier d'appel d'Offres lancé d'un commun accord par le collège constitué par le maître d'Ouvrage. Il valide les données du RTGE produites par les maîtrises d'ouvrage locales afin de garantir l'homogénéité au niveau national et ainsi garantir leur diffusion dans des portails institutionnels qui seraient autorisés. Enfin, il apportera aussi au

Maitre d'Ouvrage le cadre technique et financier pour la définition de l'organisation de la mise à jour du RTGE arrêtée avec le collège des acteurs de la Maitrise d'Ouvrage locale.

Ce Comité d'AMO s'appuiera au niveau local, quand ils existent, sur les CRIGE régionaux qui assureront toutes les missions d'AMO de proximité telles que l'assistance au choix des prestataires de production, le suivi des travaux, la validation et la réception des données produites, voir l'intégration et la diffusion partagée par un portail régional géré par le CRIGE.

L'OGÉ apporte à ce Comité d'AMO son expertise et sa connaissance spécifique des leviers topographiques de voiries à très grande échelle. Il est l'interlocuteur technique des partenaires du Maitre d'Ouvrage par sa connaissance des besoins des différents partenaires et sa collaboration historique avec les collectivités locales et l'AMF tel que cela fonctionne avec la convention renouvelée de partenariat et la production conjointe de mémoire technique et juridique pour la définition et la gestion de la Voirie Communale.

DIVERS :

- Un portail et des services associés devraient pouvoir découler du PCRS. Dans INSPIRE, ce sont surtout les services associés qui ont été mis en avant pour faire espérer des retours sur investissement,
- D'autres acteurs sont à contacter : Telecom, même si le décret DT DICT fait la différence entre les réseaux sensibles et ceux qui ne le sont pas,
- La DGPR est prête à apporter une contribution règlementaire pour renforcer le futur standard PCRS,
- Sur la proposition de gouvernance, les parties prenantes semblent adhérer à la nécessité de gouverner dans la durée le modèle PCRS, ainsi qu'aux principes de mutualisation de l'acquisition et de son maintien à jour.

A l'image de ce qui s'est fait pour la partie technique, il est demandé en séance de poursuivre les travaux sur la gouvernance du PCRS dans le cadre d'un groupe « ressource »:

- Rédaction d'un accord cadre (un modèle de la convention PCI de 1993 existe),
- Rédaction de modèles de conventions utiles,
- De façon plus globale, des principes forts sont attendus pour pouvoir s'adresser aux autorités locales.

Décision : Un groupe « ressource » est créé, il sera constitué des membres du GT2 gouvernance volontaires. Son objectif sera en priorité de rédiger un accord cadre PCRS sur le modèle de la convention PCI de 1993.